



VALLOREM
RECHERCHE EN MANAGEMENT ORLÉANS - TOURS

Statuts modifiés adoptés et votés en assemblée générale du jeudi 28 octobre 2013

Laboratoire : Val de Loire Recherche en Management

Statut et numéro : EA 6296

**STATUTS et REGLEMENTS
du laboratoire de recherche**

1. Objectifs et missions du laboratoire

VALLOREM (Val de Loire Recherche en Management) poursuit des missions de recherche et de formation à la recherche en Sciences de Gestion (section 06). Il rassemble, stimule et fédère les travaux des chercheurs intéressés par les Sciences de Gestion rattachés à l'Université François-Rabelais de Tours et à l'Université d'Orléans. Son champ scientifique relève d'approches disciplinaires: marketing, stratégie, ressources humaines, comptabilité-contrôle-finances et transversales : innovation, services, management non marchand, gestion des PME, développement durable, management de projet.....

VALLOREM constitue la structure d'accueil de la recherche et de la formation doctorale en Sciences du Management. Elle assure l'encadrement des doctorants, selon les modalités prévues par la charte des thèses, et la mise en place de dispositifs de soutien et de stimulation de la recherche.

Le Laboratoire s'emploie à entretenir des relations avec d'autres centres de recherche, français ou étrangers, en particulier avec le CEREGE, EA en sciences de gestion de l'Université de Poitiers, le CRECEM de l'ESCEM, le CREOP EA de l'Université de Limoges dans le cadre de la Fédération Gaston Berger ou du « Pôle Universités Centre Val de Loire ».

2. Organigramme thématique

L'équipe développe des recherches collectives ou individuelles sur les domaines divers des Sciences de Gestion à partir de champs disciplinaires et de thèmes groupés en axes de recherche définis par le contrat et privilégiant l'adossement de l'enseignement à la recherche.

Pour le contrat 2012-2017, les thèmes de recherche ont été définis à partir de trois axes structurants fournissant un cadre général à l'ensemble des travaux :

- L'axe « Management stratégique des ressources humaines et des projets » ;
- L'axe « Comportements de consommation en BtoB et BtoC » ;
- L'axe « Pilotage des organisations et instrumentation de gestion ».

Chaque axe est placé sous la direction d'un responsable nommé par le directeur et le directeur-adjoint du laboratoire.

3. Organismes de rattachement

VALLOREM (Val de Loire Recherche en Management) équipe d'accueil EA 6296 est une unité de recherche commune de l'Université d'Orléans et de l'Université François Rabelais de Tours reconnue par le Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche et soumise à contractualisation. Adossée aux Ecoles Doctorales des deux universités, elle est située sur les sites des deux universités.

4. Membres

L'équipe accueille des membres **enseignants-chercheurs et chercheurs statutaires**, dits « **permanents** » en rattachement principal, ou « **associés** » en rattachement secondaire, pour la durée des contrats, ainsi que des chercheurs dits « **visiteurs** », pour une durée qui peut être inférieure à celle du contrat de recherche.

Les membres « **permanents** » sont :

1. les enseignants-chercheurs des universités d'Orléans et de Tours ayant demandé leur rattachement principal à VALLOREM ;
2. les directeurs de recherche encadrant un doctorant inscrit à l'école doctorale de l'université de Tours ou de l'université d'Orléans ayant demandé leur rattachement principal à VALLOREM après validation par le Bureau du laboratoire ;
3. les personnels du second degré (PRAG, PRCE) demandant leur rattachement à l'EA.

Les membres « **associés** » sont les chercheurs ayant demandé leur rattachement secondaire au laboratoire VALLOREM après validation par le Bureau du laboratoire :

1. les enseignants chercheurs d'une autre université encadrant un doctorant au sein de l'Ecole Doctorale de l'université de Tours ou d'Orléans.

Peuvent être associés à l'équipe, des chercheurs indépendants sous réserve de l'accord du conseil de laboratoire.

Les chercheurs « visiteurs » sont :

1. les chercheurs invités ;
2. les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) inscrit dans une autre université ;
3. les Post-doctorants.

Les doctorants inscrits dans les écoles doctorales de l'université d'Orléans et de l'université de Tours placés sous la responsabilité d'un directeur de recherche membre de l'équipe sont associés aux travaux du laboratoire en relation avec leur domaine de recherche et participent aux réunions de recherche. Un doctorant rédigeant une thèse dans les disciplines représentées dans VALLOREM peut, sur sa demande et après validation par le bureau, être considéré comme relevant du laboratoire. Les allocataires de recherche sont comptabilisés comme membres doctorants.

5. Droits et obligations des membres et visibilité de la production scientifique du laboratoire

Droits

Les membres de VALLOREM peuvent accéder aux moyens dont ils disposent pour la réalisation des projets collectifs du laboratoire et pour leurs recherches individuelles.

Obligations

Les membres de VALLOREM s'engagent à participer à la vie scientifique et aux activités de l'équipe et à publier au cours du contrat des travaux en rapport avec les axes de recherche. Ils concourent au développement du laboratoire. Ils publient leurs travaux en mentionnant clairement leur appartenance à VALLOREM, Laboratoire de Recherche des Universités de Tours et Orléans. Ils sont tenus d'informer le secrétariat du laboratoire de leurs publications et communications de recherche, de fournir annuellement une fiche d'activité et d'appliquer les dispositions en vigueur au sein des Universités de Tours et d'Orléans et diffusées dans le laboratoire.

La charte de publication doit être conforme aux exigences des deux universités et suivre le modèle suivant :

Prénom Nom 1

1. Université François-Rabelais de Tours, Université d'Orléans, VALLOREM EA6296, Tours, France.

(Si l'auteur est dans la partie tourangelle de l'unité)

Prénom Nom 1

1. Université d'Orléans, Université François-Rabelais de Tours, VALLOREM EA6296, Orléans, France.

(Si l'auteur est dans la partie orléanaise de l'unité)

6. Institution et fonctionnement – L'Assemblée Générale et le conseil de laboratoire

Le laboratoire est administré par l'Assemblée Générale, le conseil du laboratoire et le bureau du laboratoire.

L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est composée des chercheurs permanents du laboratoire.

L'assemblée générale est réunie au moins une fois par an, sur convocation du directeur. Il peut inviter à participer aux réunions, avec voix consultative, des personnalités susceptibles de s'intéresser aux recherches du laboratoire.

L'assemblée générale est informée des activités collectives et des moyens mis en œuvre : définition de projets, suivi et bilan des activités ...

Lorsque l'assemblée prend des décisions par vote, chaque membre permanent dispose d'un droit de vote et peut être porteur de deux procurations. Le quorum est d'un tiers de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du directeur du laboratoire est prépondérante.

Le Conseil de Laboratoire

Le Conseil de Laboratoire est présidé par le directeur du laboratoire. Il est composé du directeur et du directeur-adjoint, des responsables des axes, d'un représentant de la Fédération Gaston Berger, des directeurs d'IAE des deux universités ainsi que deux doctorants élus par leurs pairs. Le conseil peut inviter à ses débats sans voix délibérative toute personne dont la présence lui semble utile.

Le Conseil de laboratoire examine toutes les questions relatives à la gestion, définit les orientations de la politique scientifique de l'équipe et valide la liste des membres du laboratoire proposée par le bureau. La politique scientifique du laboratoire est mise en œuvre sous la responsabilité des directeur et directeur-adjoint.

Il se réunit à l'initiative du directeur ou du directeur-adjoint, au moins deux fois par an. A défaut, une réunion peut être convoquée sur demande d'un tiers des membres du conseil. Un compte-rendu des réunions est rédigé par un secrétaire de séance, sous la responsabilité du directeur.

Le Bureau du Laboratoire

Le bureau est composé des directeur et directeur-adjoint et des responsables des axes. Il :

1. propose la liste des membres du laboratoire ;
2. est associé à la préparation des réunions du conseil du laboratoire ;
3. est chargé de la gestion des affaires courantes et peut être consulté pour toute décision concernant le laboratoire ;
4. émet des recommandations sur la politique de recrutement et de gestion des ressources humaines scientifique ;
5. assiste l'équipe de direction dans toutes les tâches qui lui incombent ;
6. peut désigner une ou plusieurs personnes pour représenter le laboratoire chaque fois que nécessaire.

7. Direction

L'équipe de direction est composée d'un directeur et d'un directeur-adjoint.

Election du directeur et du directeur-adjoint

Le directeur de VALLOREM est nommé par le Ministère, sur proposition du chef d'établissement porteur du projet. En vue de cette proposition, l'assemblée générale élit un candidat à cette fonction, dont le nom sera transmis aux Conseils Scientifiques et aux Conseils de l'Ecole Doctorale de chaque établissement. En cas de démission du directeur, une nouvelle élection est organisée.

Le directeur-adjoint est élu par l'assemblée générale. Son mandat cesse avec celui du directeur et en cas de démission du directeur adjoint, un nouveau directeur adjoint sera élu par l'assemblée générale.

Le directeur et le directeur adjoint appartiennent à chacun des établissements.

La durée du mandat du directeur et du directeur adjoint est de cinq ans. La direction revient alternativement à chacun des établissements.

Missions du directeur

Le directeur met en œuvre et coordonne la politique scientifique de l'équipe en relation avec les responsables des axes thématiques. De même, il est le lien entre l'équipe et les instances chargées de la recherche des Universités (Conseils Scientifiques de l'Université, Ecoles Doctorales S.H.S.). Le directeur sortant rédige, en relation avec les responsables des axes thématiques, le bilan de l'équipe. La rédaction du nouveau programme incombe dans les mêmes conditions au nouveau directeur.

Missions du directeur-adjoint

Le directeur adjoint sera compétent pour traiter des dossiers et assister aux réunions dont l'incidence sera limitée à l'établissement où il est implanté (ce qui n'exclut pas l'échange d'informations entre les deux sites). Il a aussi pour mission de suivre les entrées et les dépenses du site en relation avec les orientations scientifiques définies par le Bureau du laboratoire.

Moyens Financiers

Chaque site dispose de son propre budget issu de la DGF de chaque établissement ou de contrats et engage les dépenses des chercheurs liés au site ou aux contrats. Des dépenses communes peuvent être envisagées en concertation avec le conseil de laboratoire.

Fait à Tours, le 28 Novembre 2013

Signature du directeur

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.

Signature du directeur-adjoint

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, with a few distinct strokes.